

# Dossier d'information mairie

## MAIRIE REDON 35600

Projet d'implantation d'un relais de diffusion audiovisuelle

Site « REDON » - n°35020

Lieudit Beaumont

Rue René Guéveneux 35600 REDON



## **SOMMAIRE**

1.	Introduction
2.	Présentation du projet
a.	Référence du projet3
b.	Calendrier prévisionnel du projet4
c.	Contacts5
3.	Inventaire des établissements particuliers dans un rayon de 100 mètres6
4.	Plans et photos Erreur ! Signet non défini.
a.	Plan de situation Erreur ! Signet non défini.
b.	Plan de cadastre Erreur ! Signet non défini.
C.	Plan de masse Erreur ! Signet non défini.
d.	Plan d'élévation Erreur ! Signet non défini.
e.	Photomontage avant/après
4.	Descriptif des installations
5.	Pour en savoir +14



#### 1. Introduction

**towerCast**, opérateur incontournable de la diffusion hertzienne en France, propose une offre complète de services dédiée aux entreprises audiovisuelles, ainsi qu'aux collectivités territoriales. **towerCast** a développé une expertise reconnue tant en Radio (FM et numérique) qu'en Télévision Numérique (TNT).

Grace à sa maîtrise et son savoir-faire technologique, **towerCast** a développé un réseau innovant de plus de 500 points hauts contribuant fortement à l'aménagement numérique du territoire. En tant qu'entreprise d'intérêt public, nous développons des sites pérennes et fédérateurs pouvant accueillir de multiples solutions technologiques.

La satisfaction de nos clients fait partie de nos principales préoccupations. Afin de répondre à leurs exigences les plus strictes, nous avons mis en place une organisation interne permettant de fournir une qualité de service la plus irréprochable possible, grâce à des équipes d'exploitation dédiées et disponibles 24h/7j au service de la performance des réseaux que nous opérons.

towerCast diffuse actuellement des services audiovisuels à partir du château d'eau « Beaumont » rue René Guéveneux à REDON (35600) au bénéfice des habitants de REDON. Le propriétaire du château d'eau a informé towerCast qu'il ne prolongerait plus la convention d'occupation. En conséquence, notre projet consiste à implanter sur un terrain proche un site de diffusion audiovisuelle, la diffusion de radios FM et bientôt la radio numérique dénommée le DAB+ sur la commune de REDON (35600). Ceci pour permettre aux habitants de REDON de continuer à recevoir des services audiosisuels. Cette implantation, conformément aux obligations légales et réglementaires instaurées par la loi Abeille (loi n°2015-136 du 09/02/2015), s'inscrit dans une démarche de transparence et de concertation préalable.

**TowerCast** adhère à ces nouvelles exigences et a à cœur d'accompagner ses projets d'installations radioélectriques en promouvant le dialogue et l'information. A ce titre n'hésitez pas à contacter le chargé de projet dont les coordonnées figurent en page 5 pour toute demande d'information ou sollicitation de rendez-vous.



## 2. Présentation du projet

Le projet consiste à quitter le château d'eau lieudit « Beaumont » rue René Guéveneux à REDON (35600) et construire un nouveau site sur le terrain rue René Guéveneux à REDON (35600).

## a. Référence du projet

Commune	REDON 35600			
Code site / Nom du Site	35020 / REDON sub			
Adresse du site	Lieudit Beaumont – rue René Guéveneux			
Type de projet	Implantation d'un relais de diffusion audiovisuelle			
Type de site	☐ Habitation ☐ Bureau ☒ Autres: terrain nu			
Coordonnées géographiques	X: 267 548 m			
(Lambert II Etendu)	Y: 2 304 793 m			
ambert ii Etendu)	Z : 73 m NGF			
Référence cadastrale	BJ 134			

Caractéristiques générales du bâtiment	Pylône autoportant
--	--------------------

PRINCIPAUX EQUIPEMENTS TECHNIQUES				
Typologie Pylône Treillis tripode autoportant				
Hauteur Pylône de 42 mètres surmonté d'un mât de 8 m				
Local technique	Local maçonné d'une surface extérieur d'environ 19,22 m²			
Clôture Clôture verte hauteur 2 m				

Autres autorisations réglementaires	Servitude radioélectrique PT1
Dossier ABF	□ Oui ⊠ Non
Permis de Construire	⊠ Oui □ Non
Déclaration Préalable	□ Oui ⊠Non



## b. Calendrier prévisionnel du projet

Définition du besoin radio	<mark>Janv 2024</mark>
Lancement de la zone de recherche	Fev 2024
Choix de l'emplacement	Juin 2024
Conception du projet	Juin 2024
Début des travaux (prévisionnel)	juin 2025
Mise en service (prévisionnel)	Déc 2025



#### c. Contacts

## Pour les questions relatives au projet :

## Ghislaine LE MOËL Chargée de déploiement Ouest

Courriel: glemoel@externe.towercast.fr Port. 06 80 35 45 19

> tower**C**ast rue Jean-Gabriel Coquio 35740 PACE

> > www.towercast.fr

urbanisme@towercast.fr



## 3. Inventaire des établissements particuliers dans un rayon de 100 mètres

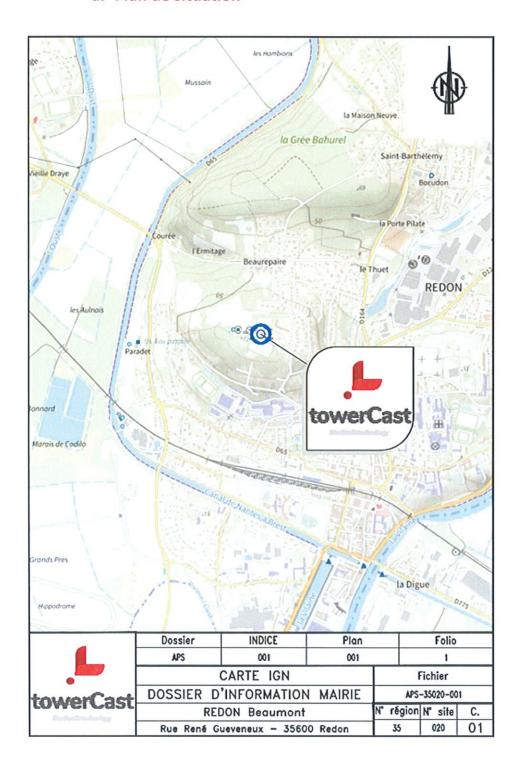
NUMERO DE POSITION SUR LE RAYON DE 100 M	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE	ESTIMATION DU NIVEAU MAX DE CHAMP RECU
--	-------------------	---------	--

IL N'Y A PAS D'ETABLISSEMENT PARTICULIER DANS UN RAYON DE 100m



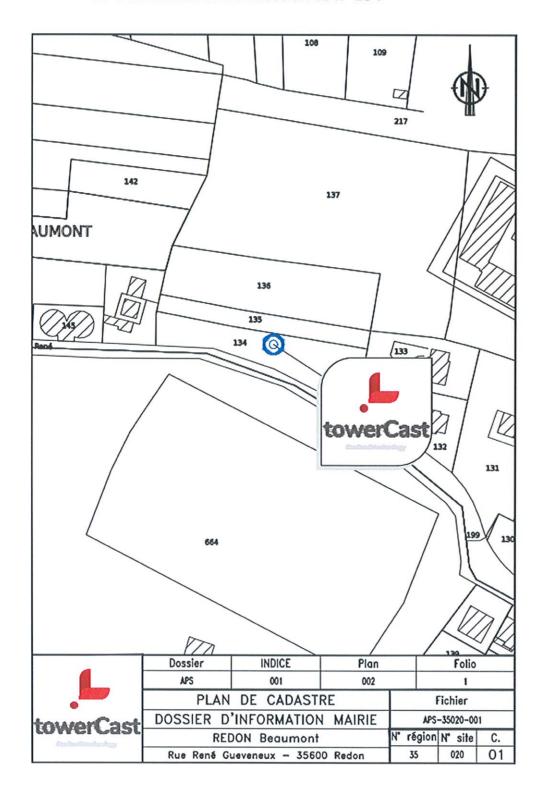
## 4. Plans et photos

## a. Plan de situation



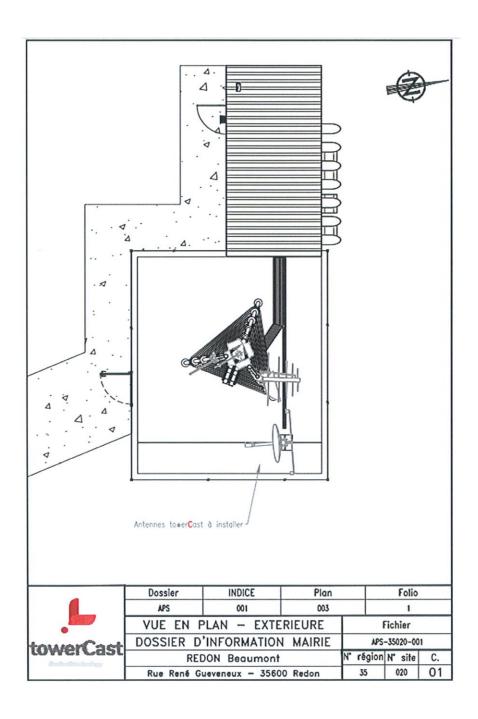


## b. Plan de cadastre : section BJ n° 134



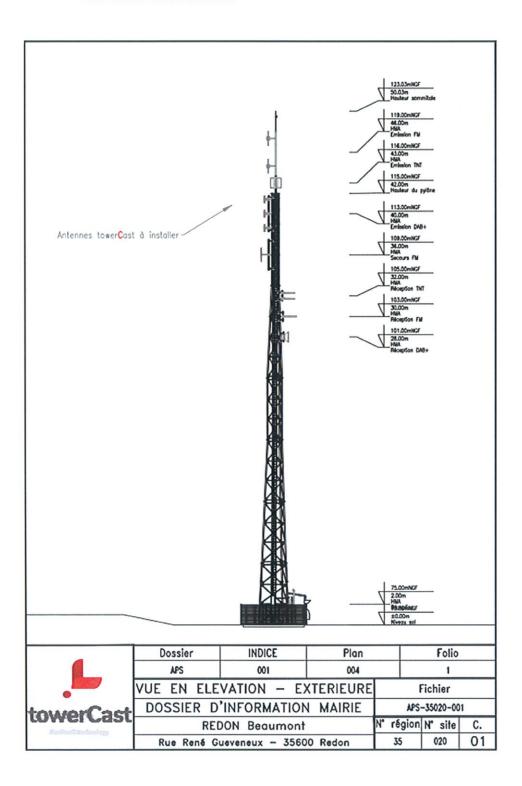


#### c. Plan de masse





#### d. Plan d'élévation





## 5. Photomontage de près

**AVANT** 



## **APRES**



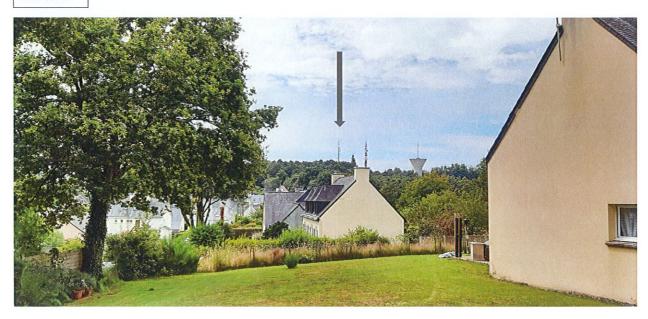


## 6. Photomontage de loin

## **AVANT**



## **APRES**





## 7. Descriptif des installations

Zone technique:

INDOOR ☑ OUTDOOR □

<u>Câbles de raccordement :</u>

Fibre □ Coaxiaux ⊠

## Descriptif du cheminement :

Pose de cables coaxiaux des antennes sur le pylône jusqu'au local technique

## <u>Diffusions et liens de transmission</u>:

Orientation membrure 50° - 180° - 300°

Projet	Utilisation	Gamme de fréquence (MHz)	Nombre / Type d'antennes	Puissance Apparente Rayonnée (W)	Hauteur (m/sol)	Azimut (°)	Inclinaison (°)
Prévision	Diffusion FM	88 à 108	1 doublet	100 à 3000	46	160	0
Prévision	Diffusion TNT	470 à 732	1 N4P	10 à 15	43	75-165- 255-345	0
Prévision	Diffusion DAB+	174 à 230	3 dipôles	3000 à 6000	40	160	0
Prévision	Secours FM	88 à 108	1 dipôle	0-3000	36	260	0
Prévision	Réception TNT	470 à 732	2 Logs Couplées V	S.O.	32	11	0
Prévision	Réception FM	88 à 108	1 Log polar H	S.O.	30	11	0
Prévision	Liaison FH	8000 à 8500	1 parabole FH	S.O.	28	ND	-
Prévision	Réception Satellite	10950 à 12750	1 parabole	S.O	2		NC



ТҮРЕ		OBSERVATIONS
Fibre		
DSL	$\square$	
FH	V	
Fibre opérateur		
Autre :	$\square$	
parabole satellite et parabole FH		

#### 8. Pour en savoir +

#### Réglementation relatives aux installations radioélectriques & engagement de TOWERCAST

La France adhère à la recommandation 1999/519/CE du 12 juillet 1999 du Conseil de L'Union européenne qui a été transposée par le décret n° 2002.775 du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux des communications électroniques.

Par conséquent, les valeurs limites actuelles sont de :

- 28 V/m pour un émetteur de radiodiffusion
- 30 à 39 V/m pour un émetteur de télédiffusion

#### > VALEURS LIMITES D'EXPOSITION EN VIGUEUR (en volts par m'ètre, V/m)



RADIO 28 V/m



ANTENNE TV de 30 à 39 V/m



ANTENNE TÉLÉPHONIE MOBILE de 36 à 61 V/m



TÉLÉPHONE SANS FIL 59 V/m



WI-FI/ FOUR MICRO-ONDES 61 V/m



AMPOULES FLUOCOMPACTES 87 V/m



TOWERCAST certifie respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis et s'engage à s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

Source ANER

#### Conclusions des études scientifiques

Les conclusions des études scientifiques sont détaillées sur le portail gouvernemental : www.radiofréquences.gouv.fr

#### Les ondes et les riverains

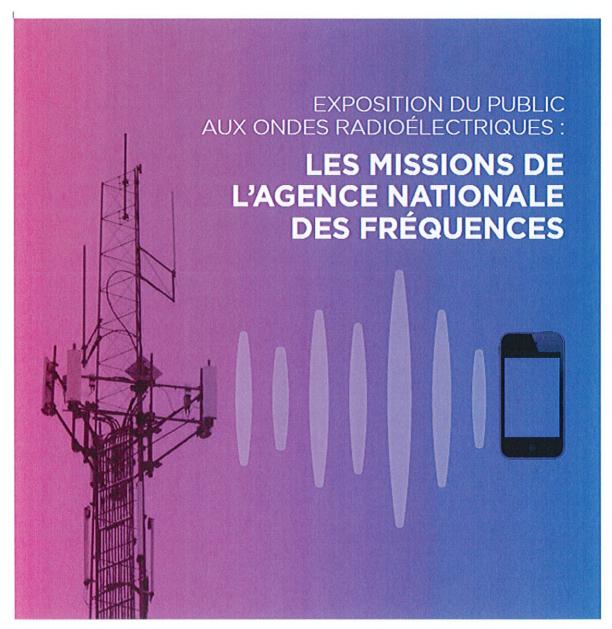
Suite au Décret n°2013-1162 du 14 décembre 2013, toute personne qui le souhaite peut solliciter gratuitement des mesures de champs électromagnétiques via un formulaire disponible sur le site internet <a href="https://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>.

Par ailleurs, les Maires, associations et autres personnes morales désignées par décret peuvent faire une demande de mesures de champs électromagnétiques directement auprès de l'ANFR; ils peuvent également relayer les demandes provenant de particuliers.

Les résultats des mesures sont rendus publics par l'ANFR sur le site <u>www.cartoradio.fr</u>. A noter que les Maires sont informés des résultats de toute mesure réalisée sur le territoire de leur commune, quel qu'en soit le demandeur, au moyen d'une fiche de synthèse.









## DE QUOI PARLE-T-ON?

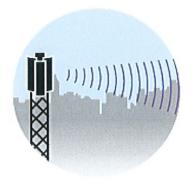
#### D'INSTALLATIONS RADIOÈLECTRIQUES

Une installation radioélectrique est un émetteur récepteur d'ondes radio. Le maillage d'installations radioélectriques sur le territoire assure la couverture nécessaire pour différents services comme la téléphonie mobile, la télévision, la radio...



#### D'ÉQUIPEMENTS RADIOÉLECTRIQUES

tels que les téléphones portables, les tablettes, les boîtiers WiFi, les objets connectés : ces produits doivent respecter des exigences en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques pour obtenir le marquage CE nécessaire à la mise sur le marché européen.



## QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES ?

La réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la Commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

Pour les installations radioélectriques comme les antennes relais de téléphonie mobile, les valeurs limites d'exposition sont fournies en niveau de champ électrique et s'expriment en volt par mètre (V/m). Pour une antenne de radio FM, cette limite est de 28 V/m et pour une antenne relais de téléphonie mobile, cette limite varie de 36 à 61 V/m selon la technologie.

Le Débit d'absorption spécifique (DAS) représente le débit avec lequel l'énergie produite par un équipement, par exemple un téléphone mobile, est absorbée par l'organisme. Le DAS est mesuré sur l'ensemble du corps ou sur une partie et s'exprime en watts par kilogramme (W/kg). Dans le cas d'une exposition de la tête, comme c'est le cas avec un mobile à l'oreille, le DAS est limité à 2 W/kg.

#### > VALEURS LIMITES D'EXPOSITION EN VIGUEUR (en volts par mètre, V/m)



ANTENNE RADIO 28 V/m



ANTENNE TV de 30 à 39 V/m



ANTENNE TÉLÉPHONIE MOBILE de 36 à 61 V/m



TÉLÉPHONE SANS FIL 59 V/m



WI-FI/FOUR MICRO-ONDES 61 V/m



AMPOULES FLUOCOMPACTES 87 V/m

#### CARTORADIO.FR

C'est le site de référence qui permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques de plus de 5 watts et, d'autre part, d'avoir accès aux résultats des mesures de champs électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures. Une version mobile de Cartoradio est également disponible sur smartphones et tablettes.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

L'implantation des installations radioélectriques est soumise à différentes règles :



→ Les règles d'urbanisme: l'implantation d'un émetteur est soumise aux règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, au plan local d'urbanisme. En fonction de sa hauteur et de la surface de son local technique, elle est soumise soit à déclaration préalable, soit à permis de construire. En secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, etc.), les obligations sont renforcées et le permis de construire est la règle.



→ Les autorisations radioélectriques : pour pouvoir émettre, toutes les antennes d'une puissance supérieure à 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'ANFR, les antennes d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts étant uniquement soumises à déclaration. Au cours de cette procédure, l'ANFR veille, en particulier, au respect des valeurs limites d'exposition du public et coordonne l'implantation des antennes.



#### POUR ALLER PLUS LOIN

Procédures d'autorisation, de contrôle et de protection de l'ANFR

Localisation des installations radioélectriques, procédure de demande de mesures et accès aux résultats

www.cartoradio.fr

Portail interministériel radiofréquences-santé-environnement

www.radiofrequences.gouv.fr

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

www.anses.fr





# LES 4 MISSIONS PRINCIPALES DE L'ANFR EN MATIÈRE D'EXPOSITION DU PUBLIC AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

- Veiller au respect des valeurs limites réglementaires
- Tenir à jour le protocole de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques
- Gérer le dispositif national de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques
- 4. Contrôler la conformité des équipements radioélectriques mis sur le marché (téléphones, tablettes, jouets...) en procédant par exemple à des mesures de DAS

## CE QUE CHANGE LA LOI « ABEILLE »

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015, dite loi « Abeille » relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, permet de concilier information de nos concitoyens, concertation et déploiements rapides des réseaux numériques. Ses principaux objectifs :

- → MaîtrIser l'exposition et améliorer la concertation lors de l'installation et de la modification d'antennes soumises à autorisation de l'ANFR
- Améllorer l'Information et sensibiliser les utilisateurs sur la question de l'exposition aux équipements radioélectriques (téléphones, tablettes, boîtiers WiFi...)

La loi a confié à l'ANFR de nouvelles missions :

- Définir, recenser les points atypiques (les lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale) puis vérifier leur traitement
- Piloter un comité national de dialogue relatif aux niveaux d'exposition du public
- Publier des lignes directrices nationales sur la simulation de l'exposition générée par une installation radioélectrique
- Mettre à disposition des communes de France une carte des antennes relais sur leur territoire

.....

L'ANFR participe aux Instances de concertation départementales (ICD) réunies par les préfets.

# DISPOSITIF DE MESURE ET DE SURVEILLANCE DES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Depuis le 1er janvier 2014, le financement des mesures repose sur un fonds public alimenté par une taxe payée par les opérateurs de téléphonie mobile. Ce fonds est géré par l'ANFR. Ce dispositif renforce la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques. Il permet à toute personne de faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public, comme les parcs ou les commerces. Cette démarche est gratuite.